



RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE HAMBUHREN : CONCERT PLACE SENGHOR 28 JUIN 2025

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46, R411-8, R417-6, R417-10, R417-12 ;
- Vu le code pénal et l'article R610-5
- Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie
- Vu le règlement communal de voirie
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et a l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8eme sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.
- Vu la demande de La Direction de la culture de la Mairie de VERSON en date du 05 Mai 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à titre temporaire la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le rassemblement du public place Senghor le 28 Juin 2025, dans le cadre d'un concert ; il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Hambuhren.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation aux abords dudit concert,

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à rendre compatible le bon déroulement du concert en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 la rue Hambuhren sera fermée à la circulation de 12h à 23h le samedi 28 Juin 2025 :

Sur une section dont les limites sont définies comme suit :

-Une ligne matérialisée par l'angle de la bibliothèque Senghor et face au nr 15, côté impair de la numérotation postale.

Et

- A hauteur de l'intersection formée par la rue Hambuhren et la rue de Joal.

Des dispositifs de type plots béton feront office de dispositif anti intrusion respectant le plan Vigipirate.

Le barriérage se prolongera le long de la rue Joal pour former une zone hermétique autour de la place Senghor, ainsi qu'au niveau du passage piéton formé entre le bâtiment espace Senghor et les Immeubles locatif de la dit place.

Une pré signalisation : route barrée à 50 mètres sera mise en place à l'intersection des rues loup pendu et hambuhren .

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits dans la zone concernée par le concert.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les véhicules de premiers secours et de forces de police seront autorisés.

ARTICLE 4 : Madame La Maire de VERSON pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entraîner une quelconque perturbation ou si les injonctions des policiers

municipaux ne sont pas suivies d'effet en ce qui concerne les règles de sécurité et l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : La vente d'alcool sera réglementée par autorisation de débit de boisson temporaire. Tout apport d'alcool extérieur à la zone concert ainsi que sa consommation sur place autre que les autorisations délivrées seront sévèrement sanctionnés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Évrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le responsable technique secteur Ouest de Caen la Mer,
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
- M. le Responsable technique espaces vert- propreté urbaine secteur Odon,
- Monsieur le responsable du service animation
- Madame la directrice du service culture de la mairie de Verson

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 3 juin 2025

Le Maire Adjoint,

Claude LE BOURGEOIS

